

Formation des professionnels et futurs professionnels du bâtiment aux économies d'énergie :

Renouvellement du programme FEEBAT

Lancé en 2007 dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), le programme FEEBAT accompagne la montée et le maintien en compétences des professionnels et futurs professionnels du bâtiment, dans le domaine de la rénovation énergétique performante.

Il est aujourd'hui renouvelé par l'ensemble de ses partenaires, acteurs-clés du bâtiment et de l'architecture, de l'environnement, de la formation et de l'enseignement : ministères, institutionnels et organisations professionnelles. La nouvelle convention FEEBAT s'étend jusqu'au 31 décembre 2025, en cohérence avec la 5^{ème} période des CEE en vigueur depuis le 1^{er} janvier dernier.

Le programme FEEBAT 2022-2025 est articulé autour de 3 axes : formation initiale, formation continue et intégration approfondie du programme dans l'écosystème national. Il s'agira ainsi d'amplifier les actions déjà engagées, tout en en développant de nouvelles.

La rénovation énergétique des bâtiments, priorité nationale, au cœur du programme FEEBAT

Pour répondre aux objectifs et engagements de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, réaffirmés dans la loi Climat & Résilience du 22 août 2021, la rénovation des bâtiments est cruciale. Il s'agit de rénover efficacement, massivement et à coût maîtrisé, tout en luttant contre la précarité énergétique et en contribuant à renforcer l'indépendance énergétique de la France.

Pour ce faire, accompagner la montée en compétences de tous les professionnels du secteur, pour adapter leurs connaissances, savoir-faire et savoir-être sur la rénovation énergétique performante des bâtiments, est essentiel. C'est tout l'enjeu de FEEBAT : programme national concevant des ressources, modules et parcours de formation dédiés à la rénovation énergétique, à destination des professionnels du bâtiment et de l'architecture, mais aussi des enseignants et formateurs, pour la formation des futurs professionnels.

Reposant sur des modalités pédagogiques innovantes et éprouvées, permettant de bénéficier d'une prise en charge totale ou partielle de la formation dans le cadre des CEE, et, pour la formation continue, d'accéder à des signes de reconnaissance officiels, le programme FEEBAT apporte des réponses aux enjeux de formation.

FEEBAT, un programme renouvelé jusqu'au 31 décembre 2025

Le programme FEEBAT a été renouvelé par arrêté paru au Journal Officiel du 4 mars 2022¹. Un renouvellement formalisé par une nouvelle convention de mise en œuvre, allant du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2025, organisée autour de 3 axes :

- **Axe 1 – Formation initiale :**
 - Finaliser la conception et déployer les modules et parcours de formation déjà conçus, sur l'ensemble du territoire (métropole et Outre-mer), auprès des enseignants et formateurs de l'Éducation nationale, des organismes de formation par apprentissage et des écoles d'architecture ;
 - Former ces derniers afin qu'ils utilisent et déploient à leur tour ces ressources pédagogiques auprès de leurs élèves, apprentis et étudiants.

¹ Arrêté portant validation du programme de formation des professionnels du bâtiment aux économies d'énergie

- **Axe 2 – Formation continue :**
 - Faire vivre les modules de formation déjà conçus et en concevoir des nouveaux, en lien avec les évolutions réglementaires ;
 - Accompagner le déploiement des formations par la prise en charge des coûts pédagogiques et d'éventuels modes de financement alternatifs.
- **Axe 3 – Intégration approfondie du programme en interne et dans l'écosystème national :**
 - Assurer cohérence et mutualisation de l'ensemble des productions et actions réalisées dans le cadre du programme ;
 - Développer les synergies avec des acteurs et/ou programmes connexes, en lien avec la formation initiale et/ou continue dans le domaine du bâtiment.

La gouvernance de FEEBAT évolue avec cette nouvelle convention : l'ATEE devient porteur pilote du programme, et plus spécifiquement porteur des axes 2 et 3. L'AQC devient porteur associé, et porteur de l'axe 1.

Le programme FEEBAT se voit doté d'un financement global de 42M€ apportés par EDF, SIPLEC et Distridyn. La formation continue des entreprises et des artisans du bâtiment bénéficie d'un soutien plus important, avec une prise en charge de 40 % pour les formations commencées à partir de juillet 2022 (versus 30 % pour le programme 2018-2022), venant compléter la prise en charge habituelle des organismes de financement de la formation partenaires de FEEBAT.

| Les signataires du programme FEEBAT 2022-2025 : | |
|--|---|
| L'État : | <ul style="list-style-type: none"> - Le ministère de la Transition écologique ; - Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports ; - Le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion ; - Le ministère de la Culture ; - Le ministère en charge du Logement ; - L'Agence de la transition écologique (ADEME). |
| Les organisations professionnelles : | <ul style="list-style-type: none"> - L'ATEE - Association Technique Énergie Environnement ; - L'AQC - Agence Qualité Construction ; - Le CCCA-BTP - Comité de concertation et de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics ; - La CAPEB - Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment ; - Le CNOA - Conseil national de l'Ordre des Architectes ; - La FFB - Fédération Française du Bâtiment ; - La Fédération SCOP BTP - Fédération des Sociétés Coopératives et Participatives du BTP. |
| Les financeurs : | <ul style="list-style-type: none"> - EDF, financeur historique ; - SIPLEC ; - Distridyn. |

www.feebat.org

Contact presse :

Agence Le Bonheur est dans la Com'
Ingrid Launay-Cotrebil - Aurélie Fitoussi
01 60 36 22 12 – launay@bcomrp.com